



REGLEMENT CLUBS 2017

Article 1 : Le règlement club 2017 répond aux mêmes règles que celles définies pour le règlement coureur au niveau des articles 1 à 5.

Article 2 : Pour le classement final du Challenge « clubs » tous les résultats sont retenus sur les épreuves des trails courts et des trails longs.

Article 3 : Le classement par club permet de récompenser la représentativité des clubs associée à la performance des ses adhérents. Les teams pourront également être classés, par simplification on les désignera comme club.

Article 4 : Le classement par club consiste à cumuler tous les points acquis par les coureurs (féminins et masculins) d'une même entité sur chaque épreuve du challenge sans limitation de participation.

Article 5 : Lors de son inscription sur les épreuves du challenge, chaque coureur est invité à renseigner le nom de son club, il s'assurera que l'orthographe est correcte et uniforme par rapport à celui utilisé par les membres du même club.

Article 6 : Le coureur évitera de cumuler 2 entités dans le même intitulé (exemple club + team)

Article 7: Les contestations relatives à l'affectation d'un coureur à un club doivent être faites par le concurrent concerné dans les 3 jours suivants la publication des résultats.

Article 8: Les contestations relatives à l'orthographe du club doivent être faites par le responsable du club. L'organisation du challenge pourra mettre en place une table de correspondance.

Article 9: En cas de litige, seul le responsable du Challenge Trail de Provence aura compétence à intervenir, sa décision est sans appel.

Article 10: Le classement provisoire sera établi chaque mois et disponible sur le site www.trailsdeprovence.fr . Il en sera fait écho dans la presse régionale et la presse spécialisée.

Article 11: Aucune contrainte en termes de nombre de participations ne sera exigée.

Article 12: Les clubs ex aequo seront départagés en fonction des règles suivantes et dans l'ordre suivant: le plus grand nombre de participants classés, le meilleur coureur classé sur un des 2 challenges masculin ou féminin.

Article 13: Un trophée récompensera les 3 premiers clubs, il sera remis à son responsable à l'occasion de la cérémonie de remise des récompenses qui se déroulera en un lieu et à une date qui seront communiqués sur le site WEB du challenge.